

# SERMAISE ET VOUS

Edition n° 19 - Juillet 2012

## L'ÉQUIPE MUNICIPALE VOUS INFORME !

### DATES A RETENIR



L'équipe Municipale  
vous souhaite de  
Bonnes vacances.

#### 08 SEPTEMBRE 2012

##### FORUM DES ASSOCIATIONS

de 9H00 à 12H30 & 14H00 à 17H30

Organisé par la municipalité

Renseignements : ☎ 06 12 80 18 60

#### 14 SEPTEMBRE 2012

##### RANDODINE

Randonnée gourmande nocturne  
organisée par la section randonnées  
pédestres de l'ASLS

Renseignements : ☎ 01 64 59 87 52

#### 16 SEPTEMBRE 2012

##### FESTIVAL DES METIERS D'ART

Organisée par BVS à Blancheface

Renseignements : ☎ 01 64 59 80 00

#### 22 SEPTEMBRE 2012

##### REPRESENTATION THEATRE

Organisée par l'ASLS

Renseignements : ☎ 06 31 34 29 22

#### 29 SEPTEMBRE 2012

##### BOURSE AUX VETEMENTS AUTOMNE

Organisée par Ensemble Petits &  
Grands

Renseignements : ☎ 06 43 83 61 44

#### 07 OCTOBRE 2012

##### LOTO

Organisé par le Comité des Fêtes

Renseignements : ☎ 01 60 81 61 37

#### 11 NOVEMBRE 2012

##### COMMEMORATION ARMISTICE

Organisée par la municipalité

Renseignements : ☎ 01 64 59 82 27

#### 01 DECEMBRE 2012

##### BOUM DES ENFANTS

Organisée par Ensemble Petits &  
Grands

Renseignements : ☎ 06 87 50 54 22

#### 14 DECEMBRE 2012

##### MARCHE DE NOEL DES ECOLES

Organisé par Ensemble Petits &  
Grands

Renseignements : ☎ 06 87 50 54 22

# COMPTE RENDU DES PRINCIPALES DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2012

## TARIF DE RESTAURATION SCOLAIRE – ANNEE SCOLAIRE 2012/2013

**Sur proposition de la commission des écoles, l'ensemble du conseil municipal a décidé, de reconduire sans augmentation les tarifs de la restauration scolaire pour l'année 2012/2013.**

La facturation s'établira au mois avec application du quotient familial.

Le calcul du quotient familial s'effectue de la façon suivante : revenu brut global divisé par douze, divisé par le nombre de parts.

Le tarif majoré pour les repas non inscrits appliqué depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2010, ainsi que pour les parents dont les enfants n'auront pas fréquenté le restaurant sans prévenir (48 heures à l'avance) et hors événements exceptionnels sur présentation d'un certificat médical reste inchangé soit un montant de 5,16 €.

|                             | 2012/2013 |
|-----------------------------|-----------|
| Quotient de 0 à 154 euros   | 0,45 €    |
| Quotient de 155 à 365 euros | 2,00 €    |
| Quotient de 366 à 587 euros | 2,58 €    |
| Quotient de 588 à 699 euros | 3,55 €    |
| Quotient + de 700 euros     | 3,75 €    |



## TARIF GARDERIE PERISCOLAIRE – ANNEE SCOLAIRE 2012/2013

**Le conseil municipal a décidé cette année encore de reconduire sans augmentation les tarifs de la garderie scolaire pour l'année 2012/2013.**

La méthode de facturation s'établira en nombre de garderies par semaine, comme l'année dernière.

Les modalités de paiement sont au mois, à terme échu et la participation forfaitaire est due dès la prise en charge de l'enfant.



|                         |                          |                          |                          |                          |                          |
|-------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| 1 garderie 4.10 €       | 2 garderies 6.50 €       | 3 garderies 8.50 €       | 4 garderies 10.50 €      |                          |                          |
| 2 garderies/sem. 6.50 € | 4 garderies/sem. 10.50 € | 5 garderies/sem. 12.50 € | 6 garderies/sem. 14.00 € | 7 garderies/sem. 15.50 € | 8 garderies/sem. 17.00 € |

## TARIF ETUDE SURVEILLEE – ANNEE SCOLAIRE 2012/2013



Le conseil municipal rappelle que cette activité est assurée par le corps enseignant.

Une indemnité mensuelle est versée aux enseignants qui assurent l'étude surveillée sur la base du taux horaire en vigueur pour l'année 2011/2012.

**La participation financière demandée aux parents est fixée de façon forfaitaire à 29,00 € par mois et par enfant.**

Le recouvrement s'effectue chaque mois et l'application du quotient familial ne se fait pas pour ce service.

## CARTE DE TRANSPORT SCOLAIRE – ANNEE 2012/2013

Jusqu'à l'année scolaire 2010/2011, les parents avaient la possibilité de choisir entre deux types de carte, la carte Optile et la carte Imagine R, mais le Conseil Général dans sa délibération du 6 juin 2011 a décidé **de limiter l'accès à la carte Optile** (appelée maintenant carte Bus lignes régulières) **aux enfants bénéficiant en 2010/2011 de la carte Optile et dont le domicile se situe à moins de 4 sections de leur établissement scolaire.** Les sections sont définies par le Syndicat des Transports d'Ile de France (STIF). C'est désormais la règle et **en aucun cas les collégiens et lycéens ne sont concernés par la carte Scol'R du Conseil Général.**





Pour Sermaise, les collégiens utilisant les arrêts de car de Sermaise-Gare, Sermaise-Mairie, La Charpenterie, rue des Sources et Mondétour, ainsi que les lycéens de Sermaise-Gare et Sermaise-Mairie sont en deçà des 4 sections et conservent le choix de leur carte de transport.

Les collégiens et lycéens de Blancheface, Le Mesnil, Montfrix et La Bruyère sont dans l'obligation de prendre une carte ImagineR ainsi que les lycéens de La Charpenterie, Rue des sources et Mondétour.

C'est également le cas pour tout élève changeant d'établissement ou n'ayant pas eu de carte Bus lignes régulières l'année dernière. Les enfants en apprentissage bénéficient également jusqu'à l'âge de 18 ans de la même prise en charge par la commune.

Pour la carte Bus lignes régulières, le tarif reste à 117 € avec une participation de la commune de 90 €, vous devez donc joindre à votre demande auprès des transports Ormont un règlement de 27 €.

Le tarif de la carte ImaginR restant sensiblement le même, le conseil municipal a décidé de maintenir la participation de la commune à 90 €.

Les parents payent l'intégralité de la facture. La participation communale leur sera remboursée sur présentation des justificatifs de paiement, d'un RIB, et du certificat de scolarité ou du contrat d'apprentissage.



La carte bus lignes régulières, ex carte Optile, couvre uniquement le transport quotidien des élèves matin et soir de leur domicile à leur établissement scolaire. La carte ImagineR en plus du transport quotidien sur les zones 4 et 5, permet à vos enfants durant les week-ends et les vacances scolaires de bénéficier gratuitement de tous les transports en Ile de France. Ceci explique la différence de coût entre les deux cartes.

Nous vous rappelons que par ailleurs le Conseil Général de l'Essonne participe financièrement aux frais de transports scolaires, pour les collégiens et lycéens en prenant en charge 50% de la carte ImagineR et en plafonnant le coût de la carte transport scolaire pour les familles. Des aides spécifiques concernent également les élèves boursiers.

Le conseil municipal a également décidé de reconduire la prise en charge d'une partie des frais de transport des étudiants (enseignement supérieur) ou jeunes en contrat d'apprentissage de plus de 18 ans et de moins de 22 ans à la date du 1<sup>er</sup> septembre 2012. Le conseil municipal a adopté la même disposition que pour les élèves de moins de 18 ans, et participera jusqu'à concurrence de 90 € aux frais de transports en France métropolitaine des jeunes Sarmates.

Les parents règlent la totalité de la facture. La participation communale leur sera remboursée sur présentation d'un justificatif de la SNCF ou d'une compagnie aérienne, d'un RIB, de la photocopie du livret de famille et du certificat de scolarité ou du contrat d'apprentissage.

C'est ainsi plus de 12 000 € d'aide au transport de vos enfants que le conseil municipal a décidé de verser pour l'année 2012/2013.

**COLLECTE ORGANISÉE À L'INITIATIVE DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS (CME)**

Si vous possédez  
des lunettes usagées, cassées  
ou même qui ne vous servent plus  
Donnez les nous, pour les recycler

Déposez-les. à l'accueil de notre Mairie



**Le Conseil Municipal  
des enfants**



**SERMAISE**

**Ces lunettes seront ensuite données à des associations caritatives**

## LA SECURITE EST L'AFFAIRE DE TOUS

La brigade de gendarmerie de Saint-Chéron est en charge de la sécurité publique sur douze communes s'étalant sur 12 023 ha et comprenant 16 000 habitants. De nombreuses voies de circulation départementales traversent la circonscription.

Dix-sept personnels composent l'unité pour assurer toutes les missions de police judiciaire, de police administrative et de sécurité routière.

### Quelques chiffres clés :

En France, toutes les 2 minutes 30, un cambriolage est commis.

- 80 % des cambriolages ont lieu en plein jour,
- 55 % entre 14H00 et 17H00,
- De trop nombreux cambriolages sont commis sans effraction.

Pour prévenir les cambriolages, la gendarmerie multiplie ses patrouilles, tant de jour que de nuit, tant en véhicule, qu'à pied ou à VTT. Cependant, elle ne peut être présente partout à la fois, d'autant que le nombre d'interventions a explosé depuis quelques années :

- 326 en 2009,                    ➤ 416 en 2010,                    ➤ 764 en 2011.

Près de 70 % de ces interventions concernent des différends familiaux ou de voisinage qui détournent la gendarmerie de sa mission première.

### Présentation du « Réseau habitants relais » :

Être acteur de sa propre sécurité en étant attentif aux faits inhabituels. Il s'agit d'une participation citoyenne dont les membres bénévoles et auto-désignés font office de référents de quartiers. Ils deviennent les interlocuteurs directs de la gendarmerie. Ce concept est en vigueur dans plusieurs communes du sud de la France où les cambriolages ont baissé de 80 %.

Lorsqu'un ou plusieurs habitants constatent un fait inhabituel dans le quartier (présence d'un véhicule suspect, comportement anormal d'une ou plusieurs personnes inconnues, démarchage à domicile, ...) un appel téléphonique au « référent quartier » ou directement à la gendarmerie s'impose.

### **☎ Pour toute urgence, composer le 17**

Les témoignages apportés, description des suspects et du véhicule utilisé (immatriculation, couleur, modèle), peuvent se révéler capitaux pour l'identification des auteurs et la découverte des objets dérobés.

### **SOYEZ DES VOISINS VIGILANTS**

De même lorsque la brigade voudra faire part d'un phénomène constaté dans le quartier, le référent sera informé par courriel ou par téléphone.

Pour faire partie de ce réseau, il suffit de se faire connaître auprès du commandant de la brigade de Saint-Chéron ou de son adjoint, soit

- par téléphone : 01.64.56.60.34    ➤ par courriel : [bta.st-cheron@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:bta.st-cheron@gendarmerie.interieur.gouv.fr)

Major Philippe RODDE  
Commandant de la brigade  
de Saint-Chéron

